

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD MARX DORMOY
ET RUE JACQUES KABLÉ**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ARF, pour permettre des travaux d'élagage des platanes cours de la République, boulevard Marx Dormoy et rue Jacques Kablé du lundi 30 janvier au vendredi 3 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise ARF est autorisée à occuper le domaine public cours de la République, boulevard Marx Dormoy et rue Jacques Kablé et à effectuer des travaux d'élagage des platanes.

Article 2 :

Pour permettre des travaux d'élagage des platanes des voies citées dans l'article 1^{er} ci-dessus exécutés par l'entreprise ARF du 30 janvier au 03 mars 2023, la circulation se fera de la façon suivante :

- cours de la République, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement côté pair sera interdit pendant la durée des travaux,
- boulevard Marx Dormoy, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement côté pair et impair entre l'avenue des Pins et le cours de la République sera interdit pendant la durée des travaux,
- rue Jacques Kablé, la circulation se fera en demi chaussée avec alternat par feux ou manuel type K10 et le stationnement sera interdit côté pair entre la RD 6113 et la rue Joseph Anglade.

Article 3 :

L'entreprise ARF arrêtera les travaux les mercredis jour de marché pour les chantiers cours de la République et boulevard Marx Dormoy.

Article 4 :

L'entreprise ARF se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton.

Article 5 :

L'entreprise ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

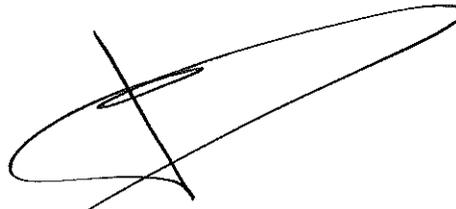
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 janvier 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a diagonal stroke crossing through it.

Gérard FORCADA